



PROJET - RÈGLEMENT 283-2026

DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'établissement des taxes et de la tarification adéquates pour garantir le financement des dépenses engagées par la Municipalité en 2026 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par _____, à la séance du 20 janvier 2026 ;

IL EST PROPOSÉ par _____, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement décrétant les taux de taxes et de tarification pour l'année 2026 aussi désigné comme étant le règlement 283-2026, soit adopté et il est décreté ce qui suit :

ARTICLE 1 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,7051/100 \$ d'évaluation et sera prélevé pour l'année 2026 sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

ARTICLE 2 – TARIF POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2026, le Conseil fixe la tarification à 293 \$, soit :

- 208 \$ par bac à ordure vert ou noir de 360 litres et moins ;
- 85 \$ par bac à compost brun ;
- Aucuns frais pour le bac de récupération bleu.

Capacité du contenant	Coût Ordure	Coût Compost
1 bac de 360 litres ou moins	208 \$	85 \$
Conteneur de 2 verges cubes (x4)	832 \$	340 \$
Conteneur de 3 verges cubes (x6)	1 248 \$	510 \$
Conteneur de 4 verges cubes (x8)	1 664 \$	680 \$
Conteneur de 6 verges cubes (x12)	2 496 \$	1 020 \$
Conteneur de 8 verges cubes (x16)	3 328 \$	1 360 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière et les commerces opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié des prix mentionnés ci-dessus pour les ordures et les matières organiques.

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des plastiques agricoles, une taxe de service de 600\$ est fixée pour l'année 2026.

*Unité de référence de base, règlement numéro 220-2020 modifiant l'article 1 du règlement numéro 210-2018 qui modifie l'article 2.3 du règlement numéro 181-2015.

ARTICLE 3 - TARIF DU SERVICE ÉGOUT

Aux fins de financer le service d'égout, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable faisant partie du réseau d'égouts un tarif pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Taxes de service égout	1 unité
Taxes de service - Fonctionnement	660.59 \$
Taxes de service – Remboursement de la dette	407.87 \$

ARTICLE 4 - CATÉGORIES D'UNITÉS – FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Les unités sont déterminées selon les catégories suivantes :

Résidentiel (unifamilial)	1,0 unité
Immeuble à logements	1,0 unité par logement
Commerce	1,5 unité
Foyer et/ou résidence d'accueil	1,0 unité + 0,2 unité par logement
Commerce léger à l'intérieur de l'unité d'habitation	0,5 unité
Production de cannabis	1,0 unité
Motel	0,2 unité par unité de motel
Gîte	0,5 unité pour 4 chambres et moins 1,0 unité pour 5 chambres et plus
Lave-auto (sans recycleur d'eau)	6,0 unités
Lave-auto (avec recycleur d'eau)	2,0 unités
Branchements supplémentaires à une unité résidentielle	1,0 unité

ARTICLE 5 - CATÉGORIES D'UNITÉS – EMPRUNTS DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Les unités sont déterminées selon les catégories suivantes :

A	Résidence unifamiliale	1 unité
B	Immeuble à logement	1 unité/logement
C	Terrain vacant construisible	0.25 unité
D	Dépanneur	1 unité
E	Immeuble commercial (restaurant et autres commerces)	2 unités
F	Foyer et/ou résidence d'accueil	2 unités

ARTICLE 6 - TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Le taux pour le service de la dette est fixé à 0.1232/100 \$ d'évaluation et sera prélevé pour l'année 2026 sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Le remboursement des règlements d'emprunt ce détail comme suit :

# Règlement	Règlements d'emprunt	Taux 2026
133-2008	Réseau d'égout (25 % à l'ensemble)	0,0133 \$
174-2013	SHQ	0,0061 \$
163-2011	Borne sèche	0,0156 \$
196-2016	Tracteur	0,0066 \$
222-2020	Route Centrale	0,0222 \$
279-2025	Rang du Nord	
250-2022	Rang Sainte-Barbe	0,0594 \$

ARTICLE 7 - NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Chaque fois que le total de toutes les taxes dépasse 300.00 \$ pour une unité d'évaluation, le compte relatif est alors divisible en six (6) versements égaux dont les dates d'échéance des versements de taxes sont les suivantes :

Versement 1 : **23 mars 2026**

Versement 2 : **27 avril 2026**

Versement 3 : **29 juin 2026**

Versement 4 : **24 août 2026**

Versement 5 : **28 septembre 2026**

Versement 6 : **23 novembre 2026**

ARTICLE 8 – INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêt est de 10 % et le taux de pénalités est de 5 %, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance de chacun des versements des comptes de taxes.

ARTICLE 9 – FRAIS RELATIFS AUX CHÈQUES SANS PROVISION

Conformément à l'article 962.1 du Code municipal, lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement remis à la Municipalité est refusé par le tiré, des frais d'administrations de 10 \$ par paiement seront facturés.

ARTICLE 10 – TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

Le Conseil fixe pour l'année 2026 les tarifs pour les différents services municipaux suivants :

Services	Tarifs
Documents divers demandés par les professionnels (Confirmation de taxes, comptes de taxes, matrice graphique, etc.)	50,00 \$
Assermentation / Authentification	25,00 \$
Photocopies	
Noir et blanc	0,50 \$ / page
Couleur	1,00 \$ / page
Plastifié	2,50 \$ / page

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA, ce

Gilles Plourde
Maire

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 20 janvier 2026

DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT : 20 janvier 2026

ADOPTION DU REGLEMENT :

AVIS DE PROMULGATION :